

1. OBJET

La présente procédure a pour objet de définir les modalités de création, de validation et d'enregistrement des clubs étudiants au sein de ISIKEF, afin d'encourager la participation des étudiants à la vie universitaire et de promouvoir les activités scientifiques, culturelles, technologiques, sportives et sociales.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique :

- à tous les étudiants régulièrement inscrits à l'ISIKEF souhaitant créer un club étudiant
- au service de la vie estudiantine chargé de la réception et du suivi des demandes
- à la direction de l'établissement pour la validation de la création du club
- aux enseignants encadrants accompagnant les clubs étudiants
- Elle concerne toutes les étapes allant du dépôt de la demande jusqu'à l'autorisation officielle d'activités du club.

3. Définitions

- **Club étudiant** : organisation créée et gérée par des étudiants autour d'un centre d'intérêt commun (scientifique, culturel, sportif, technologique, social ou entrepreneurial) dans le respect du règlement de l'établissement.
- **Membres fondateurs** : groupe d'étudiants inscrits dans l'établissement qui prennent l'initiative de créer le club.
- **Enseignant encadrant** : enseignant de l'établissement qui accompagne et supervise les activités du club.

4. Responsabilités

Acteur	Responsabilités
Étudiants fondateurs	Préparer et déposer le dossier de création du club
Service Vie Estudiantine	Vérifier la conformité du dossier et assurer le suivi
Enseignant encadrant	Accompagner les activités du club
Direction de l'établissement	Valider la création du club
Responsable Vie Estudiantine	Enregistrer le club et autoriser ses activités

5. Description de la procédure

6.1 Demande de création

Les étudiants souhaitant créer un club déposent un **dossier de création** auprès du service Vie Estudiantine.

Le dossier doit contenir :

- Formulaire de demande de création
- Nom et objectif du club
- Liste des membres fondateurs
- Nom de l'enseignant encadrant
- Programme d'activités prévisionnel
- Statuts ou règlement interne du club

6.2 Vérification du dossier

Le service Vie Estudiantine :

- vérifie la conformité du dossier
- s'assure que les objectifs du club sont compatibles avec les valeurs de l'établissement
- vérifie qu'il n'existe pas déjà un club ayant le même objectif

6.3 Validation

Après vérification, le dossier est transmis à la **direction de l'établissement** pour validation.

La direction peut :

- approuver la création du club
- demander des compléments d'information
- refuser la création en cas de non-conformité

6.4 Enregistrement

Une fois validé :

- le club est inscrit dans le registre des clubs étudiants
- une autorisation officielle d'activités est délivrée

6.5 Suivi des activités

Le club doit :

- informer le service Vie Estudiantine avant chaque activité
- respecter le règlement intérieur de l'établissement
- présenter un rapport annuel d'activités.



6. Enregistrements

- Formulaire de demande de création de club
- Liste des membres fondateurs
- Registre des clubs étudiants
- Autorisation de création du club
- Rapport annuel d'activités

7. Logigramme

